

ARRÊTÉ AR 2024-061

TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville de GARONS, Chevalier de la légion d'Honneur,

VU les Articles L131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande conjointe de Monsieur & Madame DOISY et de Monsieur Olivier MALIGE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser à l'occasion de la première « **Journée à l'Ancienne** », un défilé de calèches :

le samedi 11 mai 2024 de 09h00 à 12h00

Parcours :

départ : Brasserie des Garonnais Grand'Rue – Rue de l'Eglise – Rue Xavier Tronc – Rue de Bouillargues – Rue de la Farelle – Chemin de la Farelle jusqu'aux pépinières TALANI.

retour : Pépinières TALIANI – Chemin de la Farelle – Rue de la Farelle jusqu'à l'intersection Square de la Gare – Square de la Gare – Rue de Bellegarde – Rue de Bouillargues – Grand'Rue jusqu'à la Brasserie des Garonnais.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les organisateurs sont autorisés à organiser un défilé le samedi 11 mai 2024 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Pendant le passage du défilé, la circulation sera ponctuellement interrompue sur les voies indiquées de 09h00 à 12h00. La circulation sera rétablie immédiatement après.

ARTICLE 3 : Pour couvrir cette manifestation, une assurance doit être contractée.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à GARONS, le 24/04/2024

Le Maire,

Alain DALMAS



Départ bruni → église → paradi de gouvards → Rue de la foalle → droit Talicui

Retour Danni talicui → square de la Gpe → paradi de gouvards → Bruni par la God rue.

*Carbide, -
blanc / roux
M. P. H. G.*